

**Le 2 juillet 2019**

**Province de Québec  
Ville de Rimouski**

Le **MARDI** deux juillet deux mille dix-neuf, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h 27, sur ajournement de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019 à 20 h 02, sont présents :

Mesdames les conseillères Jennifer Murray, Cécilia Michaud et Virginie Proulx, messieurs les conseillers Rodrigue Joncas, Jacques Lévesque, Jocelyn Pelletier, Karol Francis, Simon St-Pierre et Dave Dumas formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Sébastien Bolduc.

Monsieur Claude Périnet, directeur général, mesdames Monique Sénéchal, greffière, Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, sont également présents.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2019-07-476**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 juin 2019, à 20 h.

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu que le conseil approuve dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent, ledit procès-verbal étant signé par le maire et contresigné par la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2019-07-477**

#### **ADDENDA NUMÉRO 1 - CONTRAT D'EMPLOI DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu que le conseil :

- accepte les termes de l'addenda numéro 1 au contrat d'emploi intervenu le 10 février 2014 entre monsieur Claude Périnet, directeur général et la Ville de Rimouski;
- autorise le maire et la greffière à signer ledit addenda, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-478**

**DÉSIGNATION - PARTICIPANT ADMISSIBLE AU RÉGIME DE RETRAITE DES HORS-CADRES**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil désigne monsieur Claude Périnet, directeur général, participant aux modalités du régime de retraite des hors-cadres de la Ville de Rimouski et ce, rétroactivement au 5 janvier 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**2019-07-479**

**PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI - PROJET D'IMPLANTATION D'UN ABRIBUS**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu que le conseil :

- accepte les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) pour l'implantation d'un abribus autoportant sur les terrains de l'Université et ce, dans le cadre du service de transport en commun;

- autorise le maire et la greffière à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES**

**2019-07-480**

**DISPOSITION DE BIENS EXCÉDENTAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) a effectué plusieurs appels d'offres pour la disposition de biens excédentaires appartenant à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions obtenues respectent les règles d'appel d'offres du CSPQ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu que le conseil accepte les soumissions reçues au Centre de services partagés du Québec pour la disposition des biens excédentaires et autorise la vente aux différents soumissionnaires selon les tableaux suivants, taxes en sus, soit :

**APPEL D'OFFRES 19-0159**

<b>Lot : Acquéreur</b>	<b>Description</b>	<b>Prix de vente (taxes en sus)</b>
1 Lot non retenu	Camion d'intervention Spartan 1992	
2 9260-1053 Québec inc.	Camion benne Volvo WG-64, 1996	7 555 \$
3 Camion Lussier-Lussicam inc.	Camion benne International 4900, 1997	2 625 \$
4 9316-4549 Québec inc.	Véhicule de marquage de rue	8 005,98 \$
5 Garage Diesel MJO inc.	Niveleuse John Deere 570A, 1974	4 177 \$
6 Garage Diesel MJO inc.	Chenillette Bombardier SW-48, 2004	2 179 \$
7 Camion Lussier-Lussicam inc.	Camion 10 roues Volvo WG-64, 2000	3 000 \$
8 9006-3538 Québec inc.	4 pneus Goodyear	500 \$
9 Adrien Bujold	2 barils d'huile	110 \$
10 9006-3538 Québec inc.	Camion benne International 4900, 1991	1 125 \$
11 Tensions D.L. Itée	Chevrolet Express 2500, 2003	3 244 \$
12 O-Ben auto	Chevrolet Colorado 2007	1 200 \$
13 Adrien Bujold	Hyundai Tucson 2005	1 000 \$
14 Adrien Bujold	Chevrolet Colorado 2006	1 100 \$

**APPEL D'OFFRES 19-0160**

<b>Lot : Acquéreur</b>	<b>Description</b>	<b>Prix de vente (taxes en sus)</b>
1 Nicolas Côté	Remorque agricole Normand	755,50 \$
2 François-Simon Robert	Épandeur d'abrasif Normand	658 \$
3 Daniel Castonguay	Rouleau compacteur Mauldin, 1986	658 \$
4 Daniel Castonguay	Rouleau compacteur Mauldin, 1985	858 \$
5 Nicolas Côté	Rouleau compacteur Case	414 \$
6 Roger Bélanger	Remorque artisanale	431 \$
7 Guy Tremblay	Compresseur d'air respirable	761 \$
8 O-Ben auto	Compresseur industriel	1 200 \$
9 Pierre-Soucy	Machine à pression Karcher	350\$
10 Garage diesel MJO inc.	VTT 6 X 6 Polaris	2 299 \$
11 Les Entreprises G.E.G. (s.e.n.c.)	Souffleuse amovible SMI	7 895,25 \$

**APPEL D'OFFRES 19-0162**

<b>Lot : Acquéreur</b>	<b>Description</b>	<b>Prix de vente (taxes en sus)</b>
1 André Thibodeau	Chaloupe de 14 pieds avec remorque	777,75 \$
2 André Thibodeau	Moteur hors-bord Evinrude 30 chevaux	433,33 \$
3 André Thibodeau	Moteur hors-bord Johnson 9.9 chevaux	366,66 \$
4 Dany Laberge	Moteur hors-bord Yamaha 9.9 chevaux	956 \$

**APPEL D'OFFRES 19-0163**

<b>Lot : Acquéreur</b>	<b>Description</b>	<b>Prix de vente (taxes en sus)</b>
1 Louis-Régis Côté	Mobilier de bureau	32 \$

**APPEL D'OFFRES 19-0187**

<b>Lot : Acquéreur</b>	<b>Description</b>	<b>Prix de vente (taxes en sus)</b>
1 Liquidation Rawdon	Canots avec rames	569 \$
2 Nicolas Côté	Chaloupe	351 \$
3 Sébastien Ouellet	Pédalos	358 \$
4 Aucun soumissionnaire	Pédalos brisés	-----
5 Liquidation Rawdon	Yoga kayaks avec pagaies	179 \$
6 Marie-Josée Guérette	Kayak simple avec pagaies - dimension : Typhoon	175 \$
7 Liquidation Rawdon	Kayak simple avec pagaies - dimension : Cricket	459 \$
8 Nicolas Côté	Kayak double avec pagaies	405 \$
9 Liquidation Rawdon	Vestes de flottaison - grandeur S/M	152 \$
10 Liquidation Rawdon	Vestes de flottaison - grandeur X/XL	179 \$
11 Liquidation Rawdon	Vestes de flottaison - grandeur XXL/XXXL	201 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-481****VENTE DE PIÈCES ET ACCESSOIRES**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu que le conseil autorise la vente des articles suivants, taxes en sus, soit :

<b>Acquéreur</b>	<b>Description</b>	<b>Prix de vente (taxes en sus)</b>
Construction B.C.K. inc.	Lot de pièces de niveleuse, patins et plaques pour gratte	700 \$
Les Industries Rilec inc.	Pompe hydraulique avec cylindres, pompe à eau avec moteur à gaz et ventilateur avec grillage en aluminium	750 \$
Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ)	Camion d'intervention Spartan 1992	9 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DOSSIER(S) DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT**

**2019-07-482**

### **APPROBATION - RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE CIRCULATION - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE 11 JUIN 2019**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu que le conseil approuve les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité de circulation de la Ville de Rimouski tenue le 11 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-483**

### **TRAVAUX DE MISE À NIVEAU ET REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION AU PAVILLON POLYVALENT - ORDRES DE CHANGEMENT 1 ET 2**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu que le conseil autorise les ordres de changement numéros 1 et 2 pour un montant total de 68 652,60 \$, taxes en sus, dans le cadre des travaux de mise à niveau et remplacement du système de réfrigération au pavillon Polyvalent, exécutés par Construction Technipro BSL, à être défrayés à même le règlement d'emprunt 1037-2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-484**

### **PAVAGE ROUTE DU GOLF-DU-BIC - OCTROI DE CRÉDITS**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil autorise la réalisation de travaux de pavage de la route du Golf-du-Bic sur une longueur de 100 mètres et l'octroi de crédits d'un montant de 15 000 \$ à même le budget de l'année en cours, et ce, conditionnellement à une participation financière de 50 % des coûts à être défrayés par le propriétaire riverain, soit Le club de golf de Bic inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE**

**2019-07-485**

### **ENTENTE DE TERMINAISON - ENTENTE DE COMMANDITE - ÉVÉNEMENT DU CIRCUIT CANADA PRO TOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu que le conseil :

- accepte les termes de l'entente de terminaison de l'entente de commandite intervenue entre la Ville de Rimouski et Circuit Canada Pro Tour inc., le 18 mars 2019, pour la tenue en 2019, d'un événement de la division internationale du circuit

Canada Pro tour au club de golf de Bic;

- autorise le maire à signer l'entente de terminaison, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE  
COMMUNAUTAIRE**

**2019-07-486**

**CONTRAT DE TRAVAIL - MADAME JULIE MCDERMOTT - ÉQUIPE COSMOSS  
RIMOUSKI-NEIGETTE 2019-2022**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu que le conseil :

- autorise la signature du contrat de travail entre la Ville de Rimouski et madame Julie McDermott pour agir à titre de coordonnatrice pour COSMOSS Rimouski-Neigette;

- autorise le maire et la greffière à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-487**

**CONTRAT DE TRAVAIL - MADAME HIRONDELLE VARADY-SZABO - ÉQUIPE  
COSMOSS RIMOUSKI-NEIGETTE 2019-2022**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu que le conseil :

- autorise la signature du contrat de travail entre la Ville de Rimouski et madame Hironnelle Varady-Szabo pour agir à titre d'agente de liaison pour COSMOSS Rimouski-Neigette;

- autorise le maire et la greffière à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-488**

**CONTRAT DE TRAVAIL - MADAME GUYLAINE DUBOIS - ÉQUIPE COSMOSS  
RIMOUSKI-NEIGETTE 2019-2022**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil :

- autorise la signature du contrat de travail entre la Ville de Rimouski et madame Guylaine Dubois pour agir à titre d'agente de liaison pour COSMOSS Rimouski-Neigette;

- autorise le maire et la greffière à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-489**

**SUBVENTION 2019 - GRANDE VEILLÉE - MUSÉE RÉGIONAL**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu que le conseil accorde au Musée régional de Rimouski une subvention, au montant de 750 \$, afin de soutenir la réalisation du projet de la Grande veillée d'été qui aura lieu le 23 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-490**

**SUBVENTION 2019 - PRO-JEUNE-EST - PARTICIPATION À LA GRANDE VENTE DE LIVRES USAGÉS**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu que le conseil accorde à Pro-Jeune-Est une subvention, au montant de 4 702 \$, équivalente au montant récolté pendant la Grande vente de livres usagés dans le but de soutenir la mission de l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-491**

**SUBVENTION 2019 - COSMOSS RIMOUSKI-NEIGETTE - RÉSEAU DES SERVICES À LA PETITE ENFANCE DE L'EST-DU-QUÉBEC - FORMATION VERS LE PACIFIQUE**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu que le conseil accorde au Réseau des services à la petite enfance de l'Est-du-Québec une subvention, au montant de 1 475 \$, provenant des fonds octroyés pour la démarche COSMOSS Rimouski-Neigette, afin de couvrir les frais de la formation *Vers le Pacifique* et la soirée d'information aux parents, tenues les 10 et 11 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-492**

**AUTORISATION - NOMINATION - COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE ALIMENTAIRE DE LA VILLE DE RIMOUSKI**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu que le conseil

- autorise la formation d'un comité de suivi de la Politique alimentaire ainsi qu'un comité de validation composé de partenaires externes;

- autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à assurer la

coordination des comités;

- désigne monsieur Dave Dumas, conseiller municipal, pour siéger au sein du comité de suivi de la Politique alimentaire de la Ville de Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-493**

**AUTORISATION - ACTIVITÉ PORTES OUVERTES - SITE DE LA CENTRALE BORALEX**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu que le conseil autorise l'entreprise Boralex à utiliser le stationnement municipal situé au bout du chemin de la Pulpe à l'occasion de son activité Portes ouvertes qui se tiendra sur le site de la centrale Boralex, le 24 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-494**

**AUTORISATION - FERMETURE DES RUES LÉVESQUE ET DU COLLÈGE**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu que le conseil autorise la fermeture des rues Lévesque et du Collège, selon le plan proposé, le 23 août 2019, entre 16 h et 22 h, dans le cadre des activités de la fête de quartier de Sainte-Blandine/Mont-Label.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-495**

**AUTORISATION - FERMETURE DE LA RUE ST-PIERRE**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu que le conseil autorise la fermeture de la rue St-Pierre, le 13 juillet 2019, entre 12 h et 16 h, pour la tenue d'une activité regroupant l'ensemble des commerçants de ladite rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-496**

**OEUVRE D'ART PUBLIC - CASERNE DE POMPIERS ET PAVILLON POLYVALENT**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu que le conseil :

- accepte l'oeuvre des artistes Demers-Mesnard intitulée « Le Bon Élan » qui sera intégrée à l'environnement de la caserne des pompiers et du Pavillon polyvalent;

- accepte les termes du contrat de réalisation et d'acquisition d'une oeuvre d'art public à intervenir;

- autorise le maire et la greffière à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-497**

**SUBVENTION 2019 - CARREFOUR 50+ DU QUÉBEC - COLLOQUE SUR LES AÎNÉS**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu que le conseil accorde au Carrefour 50 + du Québec une subvention, au montant de 1 500 \$, afin de soutenir l'organisation du colloque pour les aînés, qui se tiendra à Rimouski le 18 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-498**

**SUBVENTION 2019 - OFFICE D'HABITATION RIMOUSKI-NEIGETTE - 50E ANNIVERSAIRE - FÊTE DES RÉSIDENTS**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu que le conseil accorde à l'Office d'habitation Rimouski-Neigette une subvention, au montant de 165 \$, afin de soutenir l'organisation de la fête des résidents, qui se tiendra dans le cadre du 50<sup>e</sup> anniversaire de fondation, le 9 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-499**

**SUBVENTION 2019 - SAIME - PROJET DÉCOUVERTE**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil accorde au Service alternatif d'intégration et de maintien en emploi (SAIME) une subvention, au montant de 317 \$, afin de soutenir l'organisation d'un projet visant l'intégration des personnes immigrantes dans la communauté, et ce, par la découverte des attraits touristiques et naturels du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-500**

**SUBVENTION 2019 - THÉÂTRE LES GENS D'EN BAS - CIRCUIT DE L'HORREUR**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu que le conseil accorde au Théâtre Les gens d'en bas une subvention, au montant de 1 000 \$, afin de soutenir l'organisation du Circuit de l'horreur 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-501**

**SUBVENTION 2019 - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT DE  
SAINTE-BLANDINE**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu que le conseil accorde à la Commission de l'environnement de Sainte-Blandine une subvention de fonctionnement, au montant de 5 335 \$, afin de soutenir le mandat de l'organisme pendant l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-502**

**AUTORISATION - COURSE - 100 KILOMÈTRES DESJARDINS - CENTRAIDE  
BAS-SAINT-LAURENT**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil autorise Centraide Bas-Saint-Laurent à tenir, le 5 octobre 2019, la course de 100 kilomètres Desjardins, et ce, en conformité avec l'itinéraire fourni par l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-503**

**AJOUT AU CONTRAT - ACHAT DE CHLORE ET PRODUITS CHIMIQUES POUR  
PISCINES EXTÉRIEURES ET RÉSERVOIR D'EAU POTABLE - PRODUITS  
SANITAIRES UNIQUE INC.**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu que le conseil approuve un ajout de 13 000 \$, taxes incluses, au contrat pour l'achat de chlore et produits chimiques pour piscines et réservoir d'eau potable auprès de Produits Sanitaires Unique inc., pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**2019-07-504**

**EMBAUCHE - POSTE D'AVOCAT AUX AFFAIRES JURIDIQUES**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu que le conseil autorise l'embauche de monsieur Stéphane Forest au poste d'avocat aux affaires juridiques selon le salaire et les conditions prévus à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines en date du 13 juin 2019. La nomination de monsieur Forest sera effective à une date à être déterminée par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-505**

**EMBAUCHE - POSTE DE COORDONNATEUR À LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu que le conseil autorise la nomination de madame Philicia Bouchard-Dumais au poste de coordonnateur à la vie communautaire selon le salaire et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines en date du 12 juin 2019. La nomination de madame Bouchard-Dumais sera effective à une date à être déterminée par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**2019-07-506**

**OCTROI DE CRÉDITS - TRAVAUX DE MISE À NIVEAU - STATION DE POMPAGE JULIEN-RÉHEL**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil autorise des travaux de mise à niveau à la station de pompage Julien-Réhel et affecter les crédits nécessaires d'un montant estimé à 100 000 \$ à même le solde disponible du programme TECQ 2014-2018 concernant les travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DOSSIER(S) DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION**

**2019-07-507**

**SERVITUDE - LOTS 3 182 455 ET 3 885 073 DU CADASTRE DU QUÉBEC - STATIONNEMENT EN COMMUN**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté, en date du 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 382 du Règlement de zonage 820-2014 autorise à certaines conditions l'aménagement d'aires de stationnement en commun situées sur des terrains adjacents;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une aire de stationnement en commun sur une portion des lots 3 182 455 et 3 885 073 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon l'article 382 du Règlement de zonage 820-2014, les aires de stationnement destinées à être mises en commun doivent faire l'objet d'une servitude garantissant leur permanence et que la Ville doit être partie prenante à l'acte de servitude afin que ledit acte ne puisse être modifié ou annulé sans son consentement;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu que le conseil :

- accepte les termes du projet d'acte de servitude préparé par M<sup>e</sup> Julie Boudreault, notaire, concernant l'établissement d'une servitude de passage sur une portion des lots 3 182 455 et 3 885 073 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1635,4 mètres carrés, le tout tel qu'illustré sur le plan de la description technique préparé par monsieur Michel Asselin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 13 212 de ses minutes;

- autorise le maire et la greffière à signer les documents nécessaires, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - C HÔTELS INC. - LOTS 2485 164 ET 2 485 165 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-GERMAIN**

À la demande du maire suppléant, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution 2019-06-429 approuvant le projet particulier de construction en vue de permettre un nouvel immeuble de 6 étages à usage mixte (spa et centre de santé et résidentiel multifamilial) sis sur les lots 2 485 164 et 2 485 165 du cadastre du Québec (rue des Gouverneurs) dans le district de Saint-Germain.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant le projet de résolution.

**2019-07-508**

**SECOND PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – C HÔTELS - 115, RUE DES GOUVERNEURS - LOTS 2 485 164 ET 2 485 165 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-GERMAIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274- 2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 mai 2019, monsieur Philippe Paris, représentant C Hôtels, promettant-acquéreur, a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation d'un projet particulier pour les lots 2 485 164 et 2 485 165 du cadastre du Québec, situé au 115, rue des Gouverneurs, en vue de permettre la construction d'un bâtiment à usage mixte contenant 15 unités de logement ainsi qu'un spa et un centre de santé;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots sont la propriété de la compagnie 3091-3347 Québec inc. et qu'une promesse d'achat a été signée avec C Hôtels conditionnelle à l'obtention des permis auprès de la Ville pour la réalisation du projet de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** cette construction nécessite la démolition du bâtiment actuellement vacant situé sur le lot 2 485 165 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier a déjà été soumis au comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion tenue le 28 mai 2019, lequel en a recommandé l'acceptation sous réserve du respect de certaines conditions;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu d'adopter le second projet de résolution suivant :

« Il est proposé par [...], appuyé par [...] et résolu d'approuver la demande de projet particulier soumis le 6 mai 2019 par monsieur Philippe Paris, représentant C Hôtels, promettant-acquéreur, en vue d'autoriser la construction d'un bâtiment à usage mixte contenant 15 unités de logement ainsi qu'un spa et un centre de santé sur les lots 2 485 164 et 2 485 165 du cadastre du Québec. La démolition de l'immeuble situé sur le lot 2 485 165, les usages, l'implantation du bâtiment, les stationnements, les allées, les rampes d'accès, l'aménagement paysager, le gabarit et le traitement architectural du nouveau bâtiment sont illustrés sur les plans énumérés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation étant décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation étant énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATION MINEURE – 211, CHEMIN BEAUSÉJOUR**

À la demande du maire suppléant, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée, en date du 24 avril 2019, afin de régulariser l'empiétement du bâtiment secondaire de 0,27 mètre dans la marge latérale nord-ouest de la propriété sise au 211, chemin Beauséjour.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

**2019-07-509**

#### **DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 211, CHEMIN BEAUSÉJOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Johanne Lepage a déposé, en date du 24 avril 2019, une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'empiétement du bâtiment secondaire de 0,27 mètre dans la marge latérale nord-ouest de la propriété sise au 211, chemin Beauséjour;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 14 mai 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 2 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est en accord et fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu que le conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée, en date du 24 avril 2019, par madame Johanne Lepage, propriétaire, et permette l'empiétement du bâtiment secondaire de 0,27 mètre dans la marge latérale nord-ouest de la propriété sise au 211, chemin Beauséjour, tel qu'indiqué au certificat de localisation réalisé par monsieur Christian Couillard, arpenteur-géomètre, en date du 19 avril 2019 (minute 13008).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATION MINEURE – 384, AVENUE DE LA CATHÉDRALE**

À la demande du maire suppléant, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée, en date du 27 mars 2019, afin de permettre l'installation d'une génératrice à une distance de 0,16 mètre de la ligne latérale sud-est de la propriété sise au 384, avenue de la Cathédrale.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

**2019-07-510**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 384, AVENUE DE LA CATHÉDRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michel Gagnon a déposé, en date du 27 mars 2019, une demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une génératrice à une distance de 0,16 mètre de la ligne latérale sud-est de la propriété sise au 384, avenue de la Cathédrale;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 14 mai 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 2 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est en accord et fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu que le conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée, en date du 27 mars 2019, par monsieur Michel Gagnon, de Stantec, représentant Cogeco connexion inc., propriétaire, et permette l'installation d'une génératrice à une distance de 0,16 mètre de la ligne latérale sud-est de la propriété sise au 384, avenue de la Cathédrale, tel qu'indiqué

au certificat de localisation réalisé par monsieur Christian Couillard, arpenteur-géomètre, en date du 26 avril 2019 (minute 13018).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATION MINEURE – 740, RUE DES VÉTÉRANS**

À la demande du maire suppléant, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée, en date du 3 mai 2019, afin de régulariser l'empiètement de 0,24 mètre dans la marge avant secondaire de la résidence sise au 740, rue des Vétérans.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

**2019-07-511**

**DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 740, RUE DES VÉTÉRANS**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Sylvie Gagnon a déposé, en date du 3 mai 2019, une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'empiètement de la résidence de 0,24 mètre dans la marge avant secondaire de la propriété sise au 740, rue des Vétérans;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 14 mai 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 2 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est en accord et fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu que le conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée, en date 3 mai 2019, par madame Sylvie Gagnon, copropriétaire, et permette l'empiètement de la résidence de 0,24 mètre dans la marge avant secondaire de la propriété sise au 740, rue des Vétérans, tel qu'indiqué au certificat de localisation réalisé par monsieur Christian Couillard, arpenteur-géomètre, en date du 2 mai 2019 ( minute 13032).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATION MINEURE – 66, RUE DE L'ÉVÊCHÉ EST**

À la demande du maire suppléant, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée, en date du 1<sup>er</sup> mai 2019, afin de

permettre la construction d'une remise en cour avant de la propriété sise au 66, rue de l'Évêché Est.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

**2019-07-512**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 66, RUE DE L'ÉVÊCHÉ EST**

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs Gabriel Fortin et Gaston Martin ont déposé, en date du 1<sup>er</sup> mai 2019, une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une remise de petite dimension dans la cour avant de la propriété sise au 66, rue de l'Évêché;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 28 mai 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 2 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est en accord et fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu que le conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée, en date du 1<sup>er</sup> mai 2019, par monsieur Gabriel Fortin, copropriétaire, et monsieur Gaston Martin, consultant, et permette la construction d'une remise de petite dimension dans la cour avant de la propriété sise au 66, rue de l'Évêché, tel qu'indiqué au certificat de localisation réalisé par monsieur Yvan Blanchet, arpenteur-géomètre, en date du 16 octobre 2018 (minute 6696).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATION MINEURE – 72, RUE DES FLOCONS**

À la demande du maire suppléant, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée, en date du 6 mai 2019, afin de régulariser l'empiétement de 0,95 mètre dans la marge avant de la résidence sise au 72, rue des Flocons.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

**2019-07-513**

**DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 72, RUE DES FLOCONS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Normand Pipon a déposé, en date du 16 mai 2019, une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'empiètement de 0,95 mètre de la résidence dans la marge avant de la propriété sise au 72, rue des Flocons;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 28 mai 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 2 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est en accord et fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu que le conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée, en date du 16 mai 2019, par monsieur Normand Pipon, propriétaire, et permette l'empiètement de 0,95 mètre de la résidence dans la marge avant de la propriété sise au 72, rue des Flocons, tel qu'indiqué au certificat de localisation réalisé par monsieur Michel Asselin, arpenteur-géomètre, en date du 17 octobre 2013 (minute 9142).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATION MINEURE – LOT 3 181 923 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE DES FLOCONS)**

À la demande du maire suppléant, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée, en date du 6 novembre 2018, afin de permettre la réduction, à 15,24 mètres, de la largeur minimale requise du lot 3 181 923 du cadastre du Québec, sis sur la rue des Flocons.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

**2019-07-514**

**DÉROGATION MINEURE - LOT 3 181 923 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE DES FLOCONS)**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michel Fugere a déposé, en date du 6 novembre 2018, une demande de dérogation mineure visant à permettre la réduction de la largeur requise du lot 3 181 923 du cadastre du Québec, à 15,24 mètres au lieu de 20 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 28 mai 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 2 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** deux personnes désirent se faire entendre quant à la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est en accord et fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu que le conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée, en date du 6 novembre 2018, par monsieur Michel Fugere, propriétaire, et permette la réduction de la largeur requise du lot 3 181 923 du cadastre du Québec, à 15,24 mètres au lieu de 20 mètres, tel qu'indiqué au certificat de localisation réalisé par monsieur Christian Couillard, arpenteur-géomètre, en date du 16 mai 2019 (minute 13061). Cette dérogation est conditionnelle à la conservation de la végétation existante formant une zone tampon à l'arrière des résidences voisines implantées le long de la rue des Flocons et à la conservation d'une seconde zone tampon de chaque côté de l'allée à être située dans la partie la plus étroite de la propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATION MINEURE – 272, RUE SAINT-PIERRE**

À la demande du maire suppléant, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée, en date du 8 mai 2019, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de quatre logements avec une partie du mur avant, d'une longueur de 8,53 mètres, excédant de 0,43 mètre à 1,88 mètre la marge avant maximale autorisée par le Règlement de zonage 820-2014 pour la propriété située au 272, rue Saint-Pierre.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

**2019-07-515**

#### **DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 272, RUE SAINT-PIERRE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alexandre Côté a déposé, en date du 8 mai 2019, une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction, au 272, rue Saint-Pierre, d'une habitation multifamiliale de quatre logements avec une partie du mur avant excédant la marge avant maximale de 6 mètres autorisée par le Règlement de zonage 820-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 28 mai 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 2 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est en accord et fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu que le conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée, en date du 8 mai 2019, par monsieur Alexandre Côté, copropriétaire, et permette la construction, au 272, rue Saint-Pierre, d'une habitation multifamiliale de quatre logements avec une partie du mur avant, d'une longueur de 8,53 mètres, excédant de 0,43 mètre à 1,88 mètre la marge avant maximale autorisée par le Règlement de zonage 820-2014, tel qu'indiqué au certificat de localisation réalisé par monsieur Christian Couillard, arpenteur-géomètre, en date du 14 mai 2019 (minute 13059).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÈGLEMENT(S)**

### **ADOPTION DE RÈGLEMENT(S)**

#### **1135-2019**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 126-2004 CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU POTABLE PROVENANT DE L'AQUEDUC PUBLIC**

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu que le conseil adopte le Règlement 1135-2019 modifiant le Règlement 126-2004 concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable provenant de l'aqueduc public.

Copie dudit règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **Déclaration de la greffière**

La greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé, qu'outre les frais de préparation et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce règlement n'entraîne aucuns frais additionnels pour les contribuables.

#### **1136-2019**

#### **RÈGLEMENT AUTORISANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE 1 070 000 \$ POUR LE PORTER À 17 200 000 \$**

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu que le conseil adopte le Règlement 1136-2019

autorisant l'augmentation du fonds de roulement de 1 070 000 \$ pour le porter à 17 200 000 \$.

Copie dudit règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Déclaration de la greffière**

La greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé, qu'outre les frais de préparation et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, aucun coût additionnel n'est à prévoir en lien avec ce dernier.

**1137-2019**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1108-2018 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DE LOISIR, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu que le conseil adopte le Règlement 1137-2019 modifiant le Règlement 1108-2018 concernant l'imposition d'une tarification pour les services de loisir, de la culture et de la vie communautaire.

Copie dudit règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Déclaration de la greffière**

La greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé, qu'outre les frais de préparation et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce règlement n'entraîne aucuns frais additionnels pour les contribuables.

**1138-2019**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 606-2011 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES**

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu que le conseil adopte le Règlement 1138-2019 modifiant le Règlement 606-2011 sur la tarification des biens et services.

Copie dudit règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **Déclaration de la greffière**

La greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé, qu'outre les frais de préparation et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce règlement n'entraîne aucun coût additionnel pour l'ensemble des contribuables.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

**2019-07-516**

#### **SUBVENTION 2019 - AUTORISATION D'AFFICHAGE, VIN D'HONNEUR ET DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE RIMOUSKI - EXPOSITION AGRICOLE RÉGIONALE**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil :

- autorise la Société d'agriculture du comté de Rimouski à utiliser les structures de la Société des transports de Rimouski pour l'affichage de pancartes promotionnelles;
- accorde une subvention, au montant de 250 \$, pour l'offre d'un vin d'honneur lors de la soirée d'ouverture officielle de l'Exposition agricole le 1<sup>er</sup> août 2019;
- paie les frais de location de 2 000 \$ pour un chapiteau en compensation de la non-disponibilité du pavillon polyvalent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-517**

#### **EXEMPTION - SOUSCRIPTION AU FONDS D'ASSURANCE PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>e</sup> Stéphane Forest, membre du Barreau du Québec, sera à l'emploi de la Ville de Rimouski à compter du 8 juillet 2019 et rendra occasionnellement des services à la Municipalité de Saint-Gabriel-de Rimouski;

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>e</sup> Stéphane Forest pourrait, à l'occasion, et ce, uniquement pour la période du 8 juillet 2019 au 6 septembre 2019, poser des actes mentionnés à l'article 128 de la Loi sur le Barreau (chapitre B-1) pour la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski et pour la Ville de Rimouski;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu que M<sup>e</sup> Stéphane Forest soit exempté de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance professionnelle du Barreau du Québec en vertu de l'article 2 (7<sup>o</sup>) du Règlement sur la souscription obligatoire audit Fonds;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu que le conseil déclare aux fins du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec :

- Que la Ville de Rimouski se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M<sup>e</sup> Stéphane Forest, et ce, uniquement dans l'exercice des fonctions qu'il

occupe à la Ville de Rimouski pour la période du 8 juillet 2019 au 6 septembre 2019, étant entendu que la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski se porte également garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cet avocat dans l'exercice de certaines fonctions qu'il occupe pour cette Municipalité, pour cette même période;

- Qu'à compter du 7 septembre 2019, M<sup>e</sup> Stéphane Forest sera au service exclusif de la Ville de Rimouski et que cette dernière se portera alors l'unique garante, prendra fait et cause et répondra de toute erreur ou omission de cet avocat dans l'exercice de ses fonctions à la Ville de Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-518**

**ENGAGEMENT À RÉGULARISER L'OCCUPATION SUR LE DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA CESSION D'INSTALLATIONS PORTUAIRES**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu que le conseil s'engage auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à acquérir les installations portuaires de Pêches et Océans Canada et à régulariser son occupation par lesdites installations sur le domaine hydrique de l'État.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-519**

**CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MONSIEUR PASCAL POIRIER**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu que le conseil offre ses condoléances à monsieur Pascal Poirier, journalier, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de son père, monsieur Jacques Poirier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-520**

**CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ESPACES MÉDIAS - OCÉANIC DE RIMOUSKI**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil :

- accepte les termes d'un contrat à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Club de hockey L'Océanic de Rimouski inc. pour la fourniture d'espaces médias;

- mette fin à la convention visant l'octroi d'une aide financière afin de favoriser le maintien de la franchise L'Océanic de Rimouski, à compter du 15 octobre 2019;

- autorise le maire et la greffière à signer tous les documents requis, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-521**

**SOUSSION - MISE À NIVEAU DU TROP-PLEIN AU POSTE DE POMPAGE  
POINTE-À-POULIOT**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu que le conseil accepte la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres pour le projet de mise à niveau du trop-plein au poste de pompage Pointe-à-Pouliot - devis 2019-12] ouverte le 26 juin 2019, et autorise l'octroi du contrat à Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée, soumissionnaire conforme, pour un montant de 67 887,45 \$, taxes incluses, à être défrayé à même le règlement d'emprunt 926-2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-522**

**AUTORISATION - DÉMOLITION DE BÂTIMENT - 10, AVENUE DE SAINT-  
VALÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 876-2015 sur la démolition des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Danny Roussel, co-proprétaire de l'Épicerie Brillant (1991) inc., a soumis à la Ville une demande de certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment sis au 10, avenue Saint-Valérien, actuellement érigé sur le lot 3 663 062 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a respecté les dispositions du Règlement 876-2015 sur la démolition des bâtiments, notamment en présentant un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, lequel programme consiste à l'agrandissement de l'Épicerie Brillant (1991) inc. et à l'aménagement d'une aire de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté ne peut se réaliser sans la démolition ou le déménagement de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence à démolir possède une faible valeur patrimoniale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet soumis vise à assurer la pérennité du commerce en consolidant les emplois actuels et en créant de nouveaux emplois;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a respecté les dispositions du Règlement 876-2015 sur la démolition des bâtiments relatives à la publicisation du projet de démolition et du programme de réutilisation du sol dégagé;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune opposition à la démolition projetée du bâtiment;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'autoriser la démolition du bâtiment sis au 10, avenue de Saint-Valérien, érigé sur le lot 3 663 062 cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-523**

#### **ADOPTION - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu que le conseil adopte la Politique de soutien aux organismes de la Ville de Rimouski, dont l'entrée en vigueur aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-524**

#### **EMBAUCHE - POSTE DE SECRÉTAIRE DE DIRECTION – LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu que le conseil autorise l'embauche de monsieur Alexandre Bellemare au poste de secrétaire de direction – Loisirs, culture et vie communautaire selon le salaire et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines en date du 21 juin 2019. La nomination de monsieur Bellemare sera effective à une date à être déterminée par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-525**

#### **EMBAUCHE - POSTE DE SECRÉTAIRE – LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Virginie Proulx et résolu que le conseil autorise l'embauche de madame Paméla Proulx au poste de secrétaire – Loisirs, culture et vie communautaire selon le salaire et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines en date du 21 juin 2019. La nomination de madame Proulx sera effective à une date à être déterminée par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-526**

**EMBAUCHE - POSTE D'OPÉRATEUR DE VÉHICULES LOURDS (AFFECTATION PRIORITAIRE LET)**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil autorise la promotion de monsieur André Gagné au poste d'opérateur de véhicules lourds (affectation prioritaire LET), selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective des employés manuels. La promotion de monsieur Gagné sera effective à une date à être déterminée par le directeur du Service génie et environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-527**

**EMBAUCHE - POSTE DE TECHNICIEN EN INSTRUMENTATION ET CONTRÔLE**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu que le conseil autorise l'embauche de monsieur Louis Gagné au poste de technicien en instrumentation et contrôle, selon le salaire et les conditions prévus à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines en date du 25 juin 2019. L'embauche de monsieur Gagné sera effective à une date à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-528**

**EMBAUCHE - POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu que le conseil autorise la nomination de madame Daphnée Côté-Castonguay au poste d'inspecteur en bâtiment résidentiel selon le salaire et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines en date du 27 mai 2019. La nomination de madame Côté-Castonguay sera effective à une date à être déterminée par la directrice du service Urbanisme, permis et inspection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-529**

**EMBAUCHE - POSTE DE CHEF DE DIVISION - CULTURE PAR INTÉRIM**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Virginie Proulx, appuyé par le conseiller Jocelyn Pelletier et résolu que le conseil autorise la nomination de madame Audrey Dubé-Loubert au poste de chef de division - Culture par intérim du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Le salaire et les conditions de travail étant décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines en date du 21 juin 2019. La nomination de madame Dubé-Loubert sera effective à une date à être déterminée par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-530**

**EMBAUCHE - POSTE DE PRÉPOSÉ À LA PERCEPTION**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu que le conseil autorise l'embauche de madame Marie-Ève Bouchard au poste de préposé à la perception selon le salaire et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines en date du 25 juin 2019. La nomination de madame Bouchard sera effective à une date à être déterminée par le directeur du Service des ressources financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-531**

**VENTE DE TERRAIN – LOT 5 793 992 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME JOHANIE LEVESQUE ET MONSIEUR PHILIPPE CHÉNARD**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Simon St-Pierre, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu que le conseil :

- autorise la vente à madame Johanie Levesque et monsieur Philippe Chénard du lot 5 793 992 du cadastre du Québec, pour le prix de 67 058,02 \$, incluant un montant de 24 540 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, et ce, conformément à la promesse d'achat signée par madame Levesque et monsieur Chénard, le 25 juin 2019;

- autorise le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-532**

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI - APPROBATION DES RECOMMANDATIONS - RÉUNION DU 25 JUIN 2019 ET LA RÉOLUTION 2019-05-087 DE LA RÉUNION DU 28 MAI 2019**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu que le conseil :

- approuve, à l'exclusion des demandes de dérogation mineure, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 25 juin 2019;

- approuve, la recommandation contenue au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 28 mai 2019, relative à la demande d'urbanisme pour permettre la construction d'une remise sur la propriété sise au 66, rue de l'Évêché Est (résolution 2019-05-087).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-07-533**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER UN COMMERCE D'HÉBERGEMENT DANS LA ZONE H-1065**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Simon St-Pierre et résolu que le conseil adopte un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser un commerce d'hébergement dans la zone H-1065.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DE DOCUMENT(S)**

**RAPPORT DES DÉBOURSÉS PAR OBJET- BORDEREAU NUMÉRO 11**

Le directeur des ressources financières et trésorier dépose le rapport des dépenses par objet pour la période se terminant le 18 juin 2019.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire suppléant, assisté du directeur général et d'autres fonctionnaires, répond aux questions qui lui sont adressées par certains citoyens.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Après avoir traité tous les sujets à l'ordre du jour, monsieur le maire suppléant lève la séance à 22 h 04.

---

Sébastien Bolduc, maire suppléant

---

Monique Sénéchal, greffière de la Ville

**RÈGLEMENT 1135-2019**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 126-2004 CONCERNANT  
L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE  
L'EAU POTABLE PROVENANT DE  
L'AQUEDUC PUBLIC**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, le 11 mai 2004, le Règlement 126-2004 concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable provenant de l'aqueduc public;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé le 17 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation 25-06-2019 du présent règlement a dûment été donné le 17 juin 2019;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1.** L'article 3. du Règlement 126-2004 est remplacé par le suivant :

« **3.** Par dérogation à l'article 2 et sauf pour le secteur de la rue du Nomade et de la route des Pionniers (numéros civiques impairs 109 à 139 - secteur Bois-Brûlé), il est possible d'utiliser l'eau potable en dehors de la période permise lorsqu'un permis d'arrosage a été délivré par la Ville.

Ce permis permet l'arrosage, tous les jours, entre 20 heures et 22 heures. Il est non renouvelable et il est valide pour une durée de quinze (15) jours à partir de la date de sa délivrance.

Celui-ci doit-être placé bien en vue sur la propriété visée par le permis, pendant toute la période de validité.

Le permis est délivré par le Service d'urbanisme, permis et inspection dans les cas suivants :

- a) Installation d'une nouvelle pelouse;
- b) Mise en place d'un aménagement, soit un arbre, une haie ou un arbuste;
- c) Application d'un traitement avec un pesticide à faible impact nécessitant un arrosage.

Une preuve d'achat des végétaux, de semences ou de traitement concerné est requise lors de la demande de permis. »

**2.** L'article 7.1 du Règlement 126-2004 est remplacé par le suivant :

Projection d'eau

« **7.1** Il est interdit de projeter l'eau potable dans la rue, sur un trottoir, sur une piste cyclable ou sur les propriétés avoisinantes. »

**3.** L'article 9. du Règlement 126-2004 est remplacé par le suivant :

« **9.** Le lavage des entrées automobiles et des trottoirs avec l'eau potable est permis dans les cas suivants :

- a) du 20 avril au 20 mai chaque année;
- b) lors de travaux de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager nécessitant un nettoyage à l'eau.

Si le lavage est effectué à l'aide d'un boyau relié au réseau d'aqueduc public, celui-ci doit être équipé d'une fermeture à relâchement tenue à la main. »

**5.** Le Règlement 126-2004 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

Ouvrages en  
béton de ciment

« **9.2** Il est permis d'utiliser l'eau potable pour maintenir le degré d'humidité requis pour un nouvel ouvrage en béton de ciment. Un moyen de rétention de l'humidité doit être mis en place pour réduire l'utilisation de l'eau. »

**6.** Le Règlement 126-2004 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

Présomption

« **12.2** Aux fins du présent règlement, il est présumé que l'eau utilisée pour effectuer l'arrosage provient du réseau d'aqueduc public si la propriété est desservie par ce réseau. »

Entrée en vigueur

**7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoption :**

(S) Marc Parent  
Maire

**COPIE CONFORME**

(S) Monique Sénéchal  
Greffière

---

Greffière ou  
Assistant-greffier

**RÈGLEMENT 1136-2019**

---

**RÈGLEMENT                    AUTORISANT  
L'AUGMENTATION DU FONDS DE  
ROULEMENT DE 1 070 000 \$ POUR LE  
PORTER À 17 200 000 \$**

---

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes du décret 1011-2001 adopté par le gouvernement du Québec le 5 septembre 2001, le fonds de roulement créé pour la nouvelle Ville de Rimouski, à même le capital engagé des fonds de roulement des Villes de Pointe-au-Père et de Rimouski, du village de Rimouski-Est et de la paroisse de Sainte-Blandine, tels qu'ils existaient le 31 décembre 2001, s'élevait à 3 960 843 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la dernière augmentation du fonds de roulement l'a porté à la somme de 16 130 000 \$ aux termes du règlement 1024-2017 adopté le 19 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'augmenter le montant du fonds de roulement de 1 070 000 \$ pour le porter à 17 200 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé le 17 juin 2019.

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation 26-06-2019 du présent règlement a dûment été donné le 17 juin 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

- 1.** Le montant du fonds de roulement est augmenté de 1 070 000 \$ pour totaliser la somme de 17 200 000 \$.

**2.** À cette fin, un montant de 1 070 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville est affecté à l'augmentation du fonds de roulement.

Entrée en vigueur

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoption :**

(S) Marc Parent  
Maire

**COPIE CONFORME**

(S) Monique Sénéchal  
Greffière

---

Greffière ou  
Assistant-greffier

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
1108-2018 CONCERNANT L'IMPOSITION  
D'UNE TARIFICATION POUR LES  
SERVICES DE LOISIR, DE LA CULTURE  
ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté, le 10 décembre 2018, le règlement 1108-2018 concernant l'imposition d'une tarification pour les services de loisir, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de modifier le présent règlement afin de permettre une plus grande flexibilité dans l'attribution de gratuités;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé le 17 juin 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation 27-06-2019 du présent règlement a dûment été donné le 17 juin 2019;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article suivant est ajouté après l'article 21 du règlement :  
« 21.1. Outre les cas de gratuités prévus à l'annexe II, le conseil municipal peut, par résolution, accorder à titre gratuit des équipements, des activités de loisirs ou des droits d'entrée aux activités libres. »

Entrée en vigueur

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoption :**

(S) Marc Parent  
Maire

**COPIE CONFORME**

(S) Monique Sénéchal  
Greffière

---

Greffière ou  
Assistant-greffier

**RÈGLEMENT 1138-2019**

---

**RÈGLEMENT            MODIFIANT            LE  
RÈGLEMENT    606-2011    SUR    LA  
TARIFICATION    DES    BIENS    ET  
SERVICES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a désigné le maire, Marc Parent, pour agir à titre de célébrant de mariages ou d'unions civiles sur le territoire, et ce, pour la durée de son mandat soit jusqu'au 7 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de modifier le Règlement sur la tarification des biens et services en vue de percevoir, des futurs époux, pour le compte de la municipalité, les droits fixés par le règlement du gouvernement provincial pour les mariages et unions civiles;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé le 17 juin 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation xx-xx-xxx du présent règlement a dûment été donné le 17 juin 2019;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1.** Le Règlement 606-2011 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

**« 1.15 TARIFICATION POUR CÉLÉBRATION DE MARIAGES  
OU D'UNIONS CIVILES**

Conformément au règlement provincial sur le tarif des frais judiciaires en matière civile (T-16, r.10), les droits fixés pour la célébration par le maire de mariages ou d'unions civiles sur le territoire de la ville de Rimouski sont les suivants :

Mariage civil :

à l'hôtel de ville : 275 \$ plus taxes

à l'extérieur de l'hôtel de ville : 366 \$ plus taxes

Union civile :

à l'hôtel de ville : 275 \$ plus taxes

à l'extérieur de l'hôtel de ville : 366 \$ plus taxes

Ces sommes sont payables au moment de l'ouverture du dossier ou au moment de la demande de dispense de publication.

Cette tarification est en vigueur jusqu'au 7 novembre 2021 et est indexée à chaque année conformément au règlement du gouvernement.

Entrée en vigueur

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoption :**

(S) Marc Parent  
Maire

**COPIE CONFORME**

(S) Monique Sénéchal  
Greffière

---

Greffière ou  
Assistant-greffier